

ARRÊTE MUNICIPAL N°2023-0489

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Place de L'Europe – Voie verte au droit du gymnase de l'Arcade**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de la **Mairie de Voreppe** : en date du **04/05/2023** pour les travaux de : **Sécurisation du bâtiment** ,
- Considérant que ces travaux vont perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur **Place de L'Europe – Voie verte au droit du gymnase de l'Arcade**.

Article 2 : A compter du **08/05/2023** et **jusqu'à la sécurisation du bâtiment**.
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : La circulation sur la voie verte sera interdite au droit de l'extension du gymnase l'Arcade. Les cycles pourront exceptionnellement circuler sur la partie piétonne de l'espace.

Article 4 : Le barriérage et la signalisation seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Voreppe, le 4 mai 2023

Luc RÉMOND

Maire

